

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.003 Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

OBJET : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (EnR) – Bilan de la concertation et adoption de la cartographie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du 07 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) ;

2024.003

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération du 18 décembre 2023 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 20/12/2023 au 26/01/2024 ;

Exposé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la mise en place de zones stratégiques d'accélération de production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

A l'échelle de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons, il a été décidé de mutualiser les études permettant d'élaborer les zones d'accélération des EnR. Dans ce cadre, Annemasse – Les Voirons agglomération a mandaté le bureau d'étude ALTEREO.

Dans le cadre de cette démarche, une concertation s'est tenue du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024. En application de la délibération du 18 décembre 2023 du conseil municipal, la concertation comportait les mesures suivantes :

- mise à disposition du public, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture, du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024) du dossier de définition des zones d'accélération des EnR,
- mise à disposition du public d'un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture, du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024),
- création, sur le site internet de la commune, d'une rubrique dédiée à la procédure de définition des zones d'accélération des EnR (en ligne du 20 décembre 2023 au 26 janvier 2024).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la concertation relative au projet de définition des zones d'accélération des EnR ;

2024.003

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à Annemasse Agglo ;

ARTICLE 4 : **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

ARTICLE 5 : **INDIQUE** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de la prochaine mise à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024

Le Maire

Patrick ANTOINE



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Haute-Savoie
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.